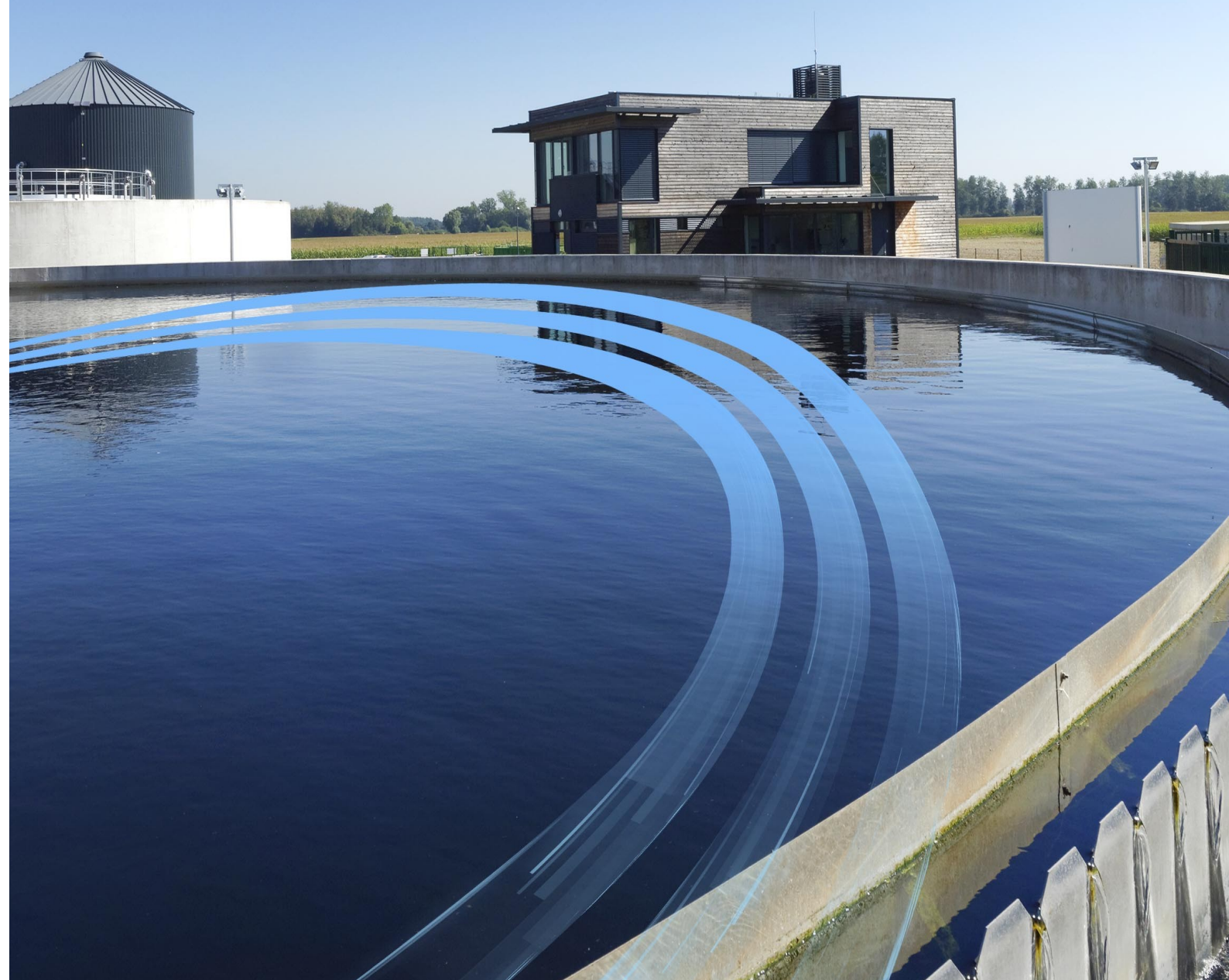


MONTELIMAR-AGGLOMERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

2024



-I- Présentation générale du service

1. Description

* Nature du service délégué :

Montélimar-Agglomération a confié par affermage et pour l'ensemble de son territoire l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées à la Société SUEZ pour une durée de dix (10) ans à compter du 1er janvier 2024.

* Constitution et gestion du service sur l'ensemble du territoire :

Nombre d'abonnés raccordés	:	27 113
Nombre de m ³ traités	:	4 532 622 m ³
Nombre de m ³ facturés	:	2 934 404 m ³
Nombre de kilomètres de réseaux de collecte	:	425,1 (séparatif + unitaire)
Nombre de stations de relèvement eaux usées	:	75
Nombre d'usines de traitement des eaux usées	:	25

2. Faits marquants de l'exercice

2-1 Contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2024	31/12/2033	Affermage

2-2 Réseau et collecte

Le tableau suivant fait apparaître l'ensemble des opérations annuelles réalisées pour l'entretien, la maintenance et le contrôle du réseau de collecte :

Réseau	2024
Nombre d'obstructions	85
Linéaire curé en préventif (ml)	37 878
Linéaire inspecté (m) caméra + visuellement	1 206
Branchements	
Nombre d'obstructions	38
Nombre de contrôles de conformité	733
Enquêtes diverses (odeurs, caméra, ...)	168
Postes de relèvement	
Consommation d'énergie (KW)	346 728

Postes de relèvement :

- Sécurisation du PR La Bâtie, changement de la boule du clapet et obstruction des gaines électriques PR Revellin, travaux de renouvellement PR ACTM, Renouvellement de pompe PR le Bouquet, renouvellement de l'onduleur PR La Gare, obstruction des gaine électriques PR Allan.

- Au cours de l'année 2024, 4 réenclencheurs ont été installés sur les PR suivants : Le PR La Bâtie Rolland, le PR Président, le PR Roubion et le PR du Golf de Montboucher

Stations d'épuration :

- Montélimar : Renouvellement des turbocompresseurs, mise en service du traitement UV pour réutilisation de l'eau traitée, reprise complète des pompes d'eau industrielle, renouvellement d'une GDD, renouvellement d'un dégrilleur.

Les Turrettes/Saulce : mise en place d'un abri photovoltaïque pour les bennes, mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

Charols : mise en place de panneaux photovoltaïques sur le silo de stockage des boues

Volumes reçus :

En 2024, plus de 4,5 millions de m³ ont été traités par les différents systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération, ces volumes ont augmentés par rapport à l'année précédente du fait de la hausse de la pluviométrie.

Volumes déversés en tête de station :

13 085 m³ de by-pass ont été comptabilisés en entrée de ces 4 stations soit 0,29 % des volumes arrivant à l'entrée des stations.

La quantité d'énergie consommée pour abattre cette pollution a été de 2 336 944 kWh, . La station de Montélimar représente 79% de l'énergie consommée.

2-3 Dépollution (station d'épuration)

Station épuration	Consommation d'énergie (KW)
Station d'épuration de Montélimar	1 796 890
Autres stations sur le territoire	540 054
TOTAL	2 336 944

3. Délibérations et commissions Environnement

Le Conseil Communautaire

Conseil Communautaire du 28 février 2024

Intégration dans le domaine public des infrastructures d'assainissement des eaux usées du Lotissement Les Prés d'Amélie à Saulce sur Rhône

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

Intégration dans le domaine public des infrastructures d'assainissement des eaux usées du Lotissement Les Tournesols à La Laupie

Conseil Communautaire du 12 juin 2024

Compte de gestion 2023 – Budget annexe de l'assainissement collectif de Montélimar-Agglomération
Compte administratif 2023 - Budget annexe de l'assainissement collectif de Montélimar-Agglomération
Affectation des résultats 2023 – Budget annexe de l'assainissement collectif de Montélimar-Agglomération
Budget Supplémentaire 2024 – Budget annexe de l'assainissement collectif de Montélimar-Agglomération
Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement
Rapport d'activité 2023 du délégataire du service public de l'assainissement collectif

Conseil Communautaire du 18 septembre 2024

Acquisition des parcelles CI 5 et CI 111 P appartenant à la commune de Montélimar dans le cadre de l'amélioration du réseaux d'eaux usées.

Conseil Communautaire du 6 novembre 2024

Admission en non valeur – DSP Assainissement

Décision modificative N° 1 de l'exercice 2024 – Budget annexe de l'assainissement collectif

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Décision modificative N° 3 de l'exercice 2024 – Budget annexe de l'assainissement collectif

Budget primitif 2025 – Budget annexe de l'assainissement

Création des autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe de l'assainissement collectifs

Redevance pour performanc des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

La Commission Environnement

La commission environnement se réunit plusieurs fois par an.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu détaillé est rédigé et diffusé à l'ensemble des membres.

Points abordés en 2024 :

Le 22 mai 2024

- Rapport annuel 2023 du délégataire
- Rapport annuel 2023 sur la qualité du service

Le 25 septembre 2024

- Point sur les principaux travaux terminés, en cours et à venir prochainement

4. Principales orientations pour l'avenir

- Raccordement des eaux usées de l'hôpital au réseau de Montélimar-Agglomération
- Mise en séparatif des réseaux dans le Centre Village de Marsanne, pour suite de la mise en séparatif de Puy Saint Martin
- Agrandissement / modernisation de la STEP de Cléon d'Andran, Puy Saint Martin et Savasse
- Renouvellement des réseaux dans le Centre Ville de Montélimar-Agglomération
- Raccordement des stations d'épuration de La Laupie et de Puygiron au réseau de Montélimar

-II- Indicateurs techniques

1. Usine de dépollution

1.1 Station d'épuration de Montélimar

1.1.1 Description

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à l'usine de Montélimar.

Cette station, construite par la Société DEGREMONT, a été réhabilitée, agrandie et mise en service en 2009.

De type boues activées, elle a une capacité nominale de 95 000 EH.

1.1.2 Volumes collectés

Les volumes collectés en entrée de l'usine de Montélimar s'élèvent à **3 642 082 m³** pour l'année.

Le volume total comptabilisé sur le périmètre en 2024 a été de **4 478 295 m³** contre **3 707 905 m³** en 2023.

1.1.3 Charge reçue par l'usine de Montélimar

Il a été retenu la capacité de la station de 95 000 EH.

En moyenne, sur l'année, l'usine de Montélimar a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

		Capacité STEP de kg/jour	Effluent kg/jour	Rejet kg/jour	Rendement épuratoire %
DBO5	Demande Biologique en Oxygène	5 700	2 097	53	97,5
DCO	Demande Chimique en Oxygène	11 400	5 599	491	91
MES	Matières En Suspension	8 550	2 718	97	96

NORMES DE CONFORMITE - STATION EPURATION 95 000 EH

	Effluent	Rendement
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %
NTK	40 mg/l	70 %

L'autosurveillance a été mise en place sur la station fin 1996. Cela consiste à réaliser 2 fois par semaine des prélèvements en entrée, by-pass et sortie de la station d'épuration et à analyser les paramètres suivants : DBO5, DCO, MEST, NTK et PT.

Sur les analyses réglementaires : sur les **104** bilans de pollutions réalisées, la capacité nominale en DBO5 a été dépassée 1 fois avec un maximum à 6 127 kg DBO5/j, soit 107 % de sa capacité.

1.1.4 Sous-produits

Les boues produites par l'usine Montélimar ont fait l'objet d'une valorisation à 100 % en centre de compostage agréé et en particulier dans l'usine de Mondragon dans le Vaucluse.

27 085 m³ de boues ont ainsi été produites par la station d'épuration de Montélimar, ce qui représente **1 160,1 tonnes** de matières sèches.

Les boues sont conformes aux normes réglementaires, relatives à l'épandage et au compostage.

Le compost issu des boues de la station de Montélimar est mis à disposition des usagers du service depuis août 2011. Le compost est également disponible pour les services techniques des communes de l'Agglomération.

1.2 Les autres stations d'épuration

La qualité du traitement des installations s'apprécie à travers les résultats des bilans 24 h ou des analyses ponctuelles réalisées par le SATESE. Les fréquences sont les suivantes :

Station d'une capacité égale ou supérieure à 2 000 EH : autosurveillance réglementaire installée à demeure

Station d'une capacité comprise entre 1 001 et 1 999 EH : 2 bilans 24 h par an

Station d'une capacité comprise entre 501 et 1 000 EH : 1 bilan 24 h par an

Station d'une capacité comprise entre 0 et 500 EH : 1 bilan 24 h tous les 2 ans et un prélèvement ponctuel tous les 2 ans

1.2.1 Qualité du traitement des stations d'épuration

Station d'épuration	Type de traitement	Conformité (rapports SATESE)
Allan– Morginas	Filtre à sable non drainé 50EH	Rejet conforme
Bonlieu sur Roubion	Filtres plantées de roseaux avec dégrilleur automatique : 500 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 44,27 % et taux de charge organique de 25,79 %
Châteauneuf du Rhône	Boues activées 2 300 EH	Rejet conforme. Le taux de charge mesuré en 2024 est de 97%,.
Charols	Boues activées de 1 000 EH	Nouvelle station d'épuration mise en service en 2023. Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 55,65 % et taux de charge organique de 60,87 %
Cléon d'Andran	Lit bactérien avec lit filtrant de 900 EH	Station d'épuration vieillissante. Taux de charge hydraulique de 84,12 %. Taux de charge organique de 132,07 %.
La Coucourde – Derbières	Disque biologique 245 EH	Rejet conforme. Taux de charge organique de 155,19 % et charge hydraulique de 73,81 %
La Coucourde - Chef lieu	Lit Bactérien 1000 EH	Rejet conforme . Taux de charge hydraulique de 50,22 % et taux de charge organique de 99,69 %
La Coucourde – Lachamp	Filtres plantées de roseaux 110 EH	Rejet conforme
La Touche	Filtres plantées de roseaux 130 EH	Rejet conforme . Taux de charge hydraulique de 40 %
La Laupie	Lit bactérien de 417 EH	Saturation hydraulique importante en période de nappe haute. Rejet conforme. Taux de charge organique de 69,31 %
Manas	Lagunage naturel de 150 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 80 %
Montélimar	Boues activées cyclors 95 000 EH	Rejet conforme
Marsanne	Filtres plantées de roseaux de 750 EH	Rejet conforme mais surcharge hydraulique 117 %. Taux de charge organique de 44,87 %
Portes en Valdaine	Filtres plantées de roseaux 350 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 90 % et taux de charge organique de 23 %
Puygiron	Lit bactérien 300 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 79,02 % et taux de charge organique de 39,76 %
Puy Saint Martin	Lit bactérien 650 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 62,08 % et taux de charge organique de 38,5 %
Rochefort en Valdaine - Chef lieu	Filtres plantées de roseaux 150 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 65 %
Rochefort en Valdaine - Le Colombier	Filtres plantées de roseaux 160 H	Rejet conforme Taux de charge hydraulique de 38,7 %
Roynac Chef lieu	Lagunage naturel 183 EH	Rejet conforme.
Roynac Bessons	Filtres plantées de roseaux de 40 EH	Rejet conforme.
Roynac Fangeas	Filtres plantées de roseaux de 30 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 34 %
Saint Gervais sur Roubion	Filtres plantées de roseaux 700 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 127,5 % et taux de charge organique de 85,11 %
Les Tourrettes / Saulce sur Rhône	Boues activées 6 500 EH	Rejet conforme avec des rendements de traitement excellents
Savasse - Chef lieu	Lagunage naturel 375 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 62,13 % et taux de charge organique de 63,61 %
Savasse - Chabert	Filtres plantées de roseaux 50 EH	Rejet conforme Taux de charge hydraulique de 25 % et taux de charge organique de 23 %

1.2.2 Devenir des sous produits

Station d'épuration	Devenir des boues	Devenir des refus de dégrillage, des graisses et des sables
Allan – Morginas	Pas d'extraction de boues	
Bonlieu sur Roubion	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Châteauneuf du Rhône	Boues : 2 700 m ³ soit 24,5 tonnes de matières sèches Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET Sable / graisse : STEP de Montélimar
Charols	Station d'épuration de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET Sable / graisse : STEP de Montélimar
Cléon d'Andran	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET Sable / graisse : STEP de Montélimar
La Coucourde – Derbières	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET
La Coucourde – chef lieu	station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET
La Coucourde - Lachamp	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
La Laupie	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET

Les Tourrettes / Saulce sur Rhône	Boues : 2 685 m ³ soit 63,1 tonnes de matières sèches Centre de compostage	Refus de dégrillage : CET Sable / Graisse évacuation centre agréé
Manas	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Marsanne	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
La Touche	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Portes en Valdaine	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Puygiron	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET
Puy Saint Martin	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET
Rochefort en Valdaine Village	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Rochefort en Valdaine – Le Colombier	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Roynac Chef lieu	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Roynac Bessons	Pas d'extraction de boues	
Roynac Fangeas	Pas d'extraction de boues	
Saint Gervais sur Roubion	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Saulce sur Rhône - chef lieu	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET Sable / Graisse : Step de Montélimar
Savasse - chef lieu	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Savasse - Chabert	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET

2. Réseaux et collecte

Commune	Réseau gravitaire et refoulement (ml)	PR	STEP	Nb d'abonnés	Volumes facturés
Allan	16 836	5	1	590	139 140
Ancône	7 315	7	0	689	106 567
Bonlieu sur Roubion	3 169	1	1	110	9 815
Charols	7 226	1	1	342	28 277
Châteauneuf du Rhône	22 198	4	1	1 115	116 943
Cléon d'Andran	8 507	3	1	428	33 516
Condillac	429	0	0	9	843
Espeluche	7 703	0	0	413	35 536
La Bâtie Rolland	9 640	1	0	416	36 337
La Coucourde	9 041	6	3	495	44 418
La Laupie	4 853	0	1	249	21 148
La Touche	1 037	0	1	30	994
Les Tourrettes	10 650	2	1	478	51 127
Manas	1 566	2	1	106	6 219
Marsanne	7 691	1	1	376	29 899
Montboucher sur Jabron	19 906	2	0	1 129	91 571
Montélimar	201 358	24	1	16 644	1 861 840
Portes en Valdaine	3 470	0	1	148	10 159
Puygiron	4 586	1	1	119	10 893
Puy Saint Martin	6 829	1	1	283	19 610
Rochefort en Valdaine	3 121	2	2	98	7 142
Roynac	2 238	0	3	92	6 404
Saint Gervais sur Roubion	6 410	1	1	346	23 997
Saint Marcel les Sauzet	11 715	1	0	528	46 865
Saulce sur Rhône	19 485	5	0	729	76 190
Sauzet	10 912	0	0	648	51 889
Savasse	17 131	5	2	503	67 065
TOTAL	425	75	25	27 113	2 934 404

* Nombre d'abonnés estimés à la date de diffusion du RAD

* Volume facturé estimé à la date de diffusion du RAD

3. Usagers du système d'assainissement collectif

3.1 Nombre d'abonnés

Sur les six dernières années, l'évolution du nombre d'usagers est la suivante :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 24/23
Nombre d'abonnés	23 503	24 010	24 622	25 179	25 377	27 113	+ 6,84 %

3.2 Volumes collectés chez les usagers - volumes facturés

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable consommés. Sur les six dernières années, l'évolution des volumes facturés est la suivante :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 24/23
Volumes facturés (m3)	2 924 118	2 954 954	2 940 575	3 075 108	2 953 878	2 934 404	- 0,66 %

Les volumes connus lors de la facturation peuvent être corrigés en cours d'année en raison des annulations, réfections ou arrêts des comptes réalisés

III- Indicateurs de performance

Ce chapitre présente les données caractéristiques du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Il présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où celles-ci ont pu être collectées à la date de réalisation du présent rapport.

(1) : producteur de l'information : Collectivités

(2) : producteur de l'information : Police de l'Eau

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2024	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D210.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	65 096	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 Nombre d'abonnés	27 113	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 Linéaire de réseaux unitaires	10,12	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	414,63	km	A
Caractéristique technique	D203.0 – quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 022,31	TMS	A
Tarification	D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,9777	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P202.2B – indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	102	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P.206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P.207.0 – montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	2	Nombre	A

Indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2024	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 – taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre/ 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau	0	%	A
Indicateur de performance	P255.3 – indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 – taux de réclamations	1,1057	Nombre/ 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	OUI	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 – taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,6928	%	A

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

-IV- Indicateurs financiers

1. Tarifs

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, l'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'assainissement sont énoncés au 1er janvier de l'année de présentation du rapport.

Tarifs au 1^{er} janvier 2025

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Commune	Part délégataire (tarif nouvelle DSP au 1 ^{er} janvier 2025) € HT		Part Collectivité € HT		Part Agence de l'eau € HT
	Prix de base	Prix actualisé	Part fixe	Part variable	
Allan	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Ancône	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
La Bâtie Rolland	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Châteauneuf du Rhône	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
La Coucourde	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Portes en Valdain	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Puygiron	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Rochefort en Valdain	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Saulce sur Rhône	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Savasse	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Espeluche	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Montboucher sur Jabron	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Montélimar	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
La Touche	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Les Tourrettes	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Bonlieu sur Roubion	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Charols	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Cléon d'Andran	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Condillac	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
La Laupie	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Marsanne	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Puy Saint Martin	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Roynac	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Saint Gervais sur Roubion	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Saint Marcel les Sauzet	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Sauzet	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009
Manas	0,9220	0,9160	0	0,8730	0,009

Pour mémoire tarifs au 1^{er} janvier 2024 (en € HT)

Commune	Part délégataire actualisée € HT		Part Collectivité € HT		Part Agence de l'eau € HT
	Prix de base	Prix actualisé	Part fixe	Part variable	
Allan	0,9220		0	0,8670	0,16
Ancône	0,9220		0	0,8670	0,16
La Bâtie Rolland	0,9220		0	0,8670	0,16
Châteauneuf du Rhône	0,9220		0	0,8670	0,16
La Coucourde	0,9220		0	0,8670	0,16
Portes en Valdain	0,9220		0	0,8670	0,16
Puygiron	0,9220		0	0,8670	0,16
Rochefort en Valdain	0,9220		0	0,8670	0,16
Saulce sur Rhône	0,9220		0	0,8670	0,16
Savasse	0,9220		0	0,8670	0,16
Espeluche	0,9220		0	0,8670	0,16
Montboucher sur Jabron	0,9220		0	0,8670	0,16
Montélimar	0,9220		0	0,8670	0,16
La Touche	0,9220		0	0,8670	0,16
Les Tourrettes	0,9220		0	0,8670	0,16
Bonlieu sur Roubion	0,9220		0	0,8670	0,16

Charols	0,9220		0	0,8670	0,16
Cléon d'Andran	0,9220		0	0,8670	0,16
Condillac	0,9220		0	0,8670	0,16
La Laupie	0,9220		0	0,8670	0,16
Marsanne	0,9220		0	0,8670	0,16
Roynac	0,9220		0	0,8670	0,16
Saint Gervais sur Roubion	0,9220		0	0,8670	0,16
Saint Marcel les Sauzet	0,9220		0	0,8670	0,16
Sauzet	0,9220		0	0,8670	0,16
Manas	0,9220		0	0,8670	0,16

Le prix de base de la part du délégataire est déterminé par le contrat d'affermage conclu entre la société SUEZ ENVIRONNEMENT et Montélimar-Agglomération. Ce prix évolue annuellement suivant la formule de révision prévue au contrat et fondée sur les indices officiels des prix publiés par l'Etat. Son évolution est proche de celle du coût de la vie. Le prix de base ne change que si le service rendu par l'entreprise change. L'entreprise ne peut pas modifier le prix de sa propre initiative, cela passe par la modification, par avenant, du contrat qui la lie à la collectivité.

La rémunération de base du délégataire applicable au 1er janvier 2024 a été fixée par le nouveau contrat d'affermage en date du 26 juillet 2023.

La surtaxe (part de la collectivité) est fixée par délibération du Conseil Communautaire. Son montant est revu en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre du budget annexe assainissement.

La surtaxe communale est perçue par l'exploitant et son produit reversé à la collectivité.

2. Facture type

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le document ci-après représente la facture d'assainissement, établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, d'un client ayant consommé 120 m³.

Facture d'un client ayant consommé 120 m ³ établie sur la base des tarifs au 1 ^{er} janvier 2024 et au 1 ^{er} janvier 2025					
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	M3	Prix unitaire 2024	Montant 2024	Prix unitaire 2025	Montant 2025
Part du délégataire Abonnement annuel Consommation	120	0,9220	110,64	0,9160	109,92
Part de la collectivité Abonnement annuel Consommation	120	0,8670	104,04	0,8730	104,76
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,16	19,20		
Redvance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif				0,009	1,080
TVA à 10 %			23,39		21,58
Sous-total TTC			257,27		237,34
Soit le m3 en € TTC			2,1439		1,9778

3. Eléments financiers

3.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation du délégataire

En attente du CARE

3.2 Compte administratif 2024 budget annexe assainissement collectif Montélimar-Agglomération

Le compte administratif 2024 n'ayant pas été voté au moment de l'établissement du présent rapport annuel, il conviendra de consulter la délibération correspondante lorsque celle-ci aura été votée au Conseil Communautaire.

-V- Travaux réalisés et programmés par Montélimar-Agglomération

Principaux travaux programmés par Montélimar-Agglomération en 2025 (en € T.T.C)

COMMUNES	TRAVAUX	MONTANT TTC
MONTELMAR	Centre-ville tranche 3 (rue Coston et point du jour)	340 000
	Reprise réseau Rues Paul Loubet et Olivier de Serre et Giratoire du Vox	177 000
	Reprises ponctuelles sur réseau EU Rue Bela Bartok	65 000
SAVASSE	Dévoisement EU L'Armagnat l'Homme d'Armes	36 150
PUY SAINT MARTIN	Mise en séparatif des réseaux dans la traversée du Village	300 000
PUYGIRON	Mise en séparatif du réseau EU dans le Vieux Village	330 000
CLEON D'ANDRAN	Travaux chemin des Aubes	120 000
CLEON D'ANDRAN	Extension chemin Bec de Jus	37 000
CLEON D'ANDRAN	Renforcement réseau chemin de la piscine	30 000
ESPELUCHE	Reprise du réseau EU Rue Pré du Portail	50 000
MANAS	Extension quartier des Costes	380 000
CHATEAUNEUF DU RHONE	Raccordement sur Montélimar	2 700 000
CHATEAUNEUF DU RHONE	Extension chemin de la Graveline	110 000

Principaux travaux réalisés par Montélimar-Agglomération en 2024 (en € T.T.C)

COMMUNES	TRAVAUX	MONTANT TTC
ALLAN	- Extension du réseau EU Quartier Blachette	760 000
CHATEAUNEUF du RHONE	- Renouvellement conduite EU futur giratoire Entrée Nord	48 675
	- Travaux EU Chemin de Champblanc Futur Giratoire	180 437
MARSANNE	- Dévoisement EU futur City Stade	19 842
MONTELMAR	- Renouvellement EU RN7 Gournier	134 107
	- Amélioration du réseau EU Quai du Roubion	58 397
	- Tampons colorés Centre Ville	77 528
	- Travaux EU Chemin des Colonnes	19 881
	- Réhabilitation réseau EU Rue 4 Alliances	302 824
	- Travaux sur réseau EU Chemin des Alexis	93 208
	- Travaux EU Allées Provençales	63 245
	- Renouvellement EU Place des Clercs	271 861
	- Reprise réseau EU Rue Pierre Julien Nord	13 562
- Reprise réseau EU Rue Léon Blum	16 723	

MANAS	- Reprise réseaux traversée du Village - Réhabilitation réseau EU Place de l'Eglise	270 224 49 374
SAUZET	- Reprise tronçon EU + Raccordement Allée des Chênes	62 885
SAINT MARCEL les SAUZET	- Réhabilitation réseau EU Route de Montélimar	89 670
La BATIE ROLLAND	- Renouvellement réseaux dans la traversée du Village - STEP	900 000 10 244